

NORTHUMBERLAND, SHÉRIF DE :—Voir *Documents*, 64. *Adresses*, 53.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'ÉPARGNE DE :—Voir *Documents*, 93.

NOUVELLE-ÉCOSSE :—Motion pour une adresse à Sa Majesté, lui demandant de soumettre au parlement impérial une mesure décrétant que le parlement canadien n'a pas le pouvoir de changer les arrangements financiers établis par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, entre le Canada et les provinces, ainsi que cela a été fait par l'acte concernant la Nouvelle-Écosse, 117. Amendement—que cette chambre adhère à la décision du parlement telle que définie à la dernière session par l'acte concernant la Nouvelle-Écosse ; Objection—que l'amendement est sans connexité avec la motion principale, 122. M. l'Orateur décide dans le sens contraire ; Sous-amendement—que c'est le privilège indéniable du parlement de fixer le chiffre de toutes les dépenses imputables sur les fonds publics—adopté. Motion principale, telle qu'amendée et réamendée en y ajoutant : que nul autre octroi à part de ceux arrêtés par l'acte fédéral et l'acte concernant la Nouvelle-Écosse ne pourra être fait à même le revenu du Canada pour la subvention du gouvernement d'aucune province ; Autre amendement proposé et rejeté ; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 124.

Voir *Documents*, 65, 66. *Adresses*, 54, 55. *Banque, Commerce de*, 3, 4. *Eglise d'Angleterre. Intérêt* 8.

OAKVILLE, HAVRE DE :—Motion pour renvoyer à un comité un rapport au sujet du havre d'Oakville ; Objection est faite qu'avis n'a pas été donné ; Motion déclarée hors d'ordre, 233.

Voir *Documents*, 67. *Adresses*, 56.

OBJECTIONS,—faites à certaines questions :—Voir *Questions*.

OFFICIERS PUBLICS :

1. Bill pour amender l'acte concernant les garanties à donner par les officiers publics ; Du Sénat ; Lu, 181. Renvoyé à un comité général, 232. Considéré ; Rapporté ; Passé, 266. S. R., 355. (33 Vic., c. 5.)

2. Motion (lors des délibérations sur les subsides)—que la Chambre regrette que le gouvernement ait jugé nécessaire d'augmenter le traitement d'officiers publics quand il y a un déficit dans le revenu et que la chambre a diminué le salaire de ses employés ; M. l'Orateur décide que cette motion est sans connexité avec la proposition principale et que, par conséquent, elle est hors d'ordre ; Motion principale rejetée, 212.

Voir *Documents*, 8, 10. *Adresses*, 7, 8. *Fonds de retraite*.

ONTARIO ET ÉRIÉ, COMPAGNIE DU CANAL D' :—Pétition pour un acte d'incorporation, 39. Pétitions en faveur, 39, 80, 115, 129, 171. Avis, 60. Bill ; Renvoyé à un comité, 67. Rapporté avec amendements, 142. Renvoyé à un comité général, 158. Considéré ; et amendé ; Rapporté ; Passé, 173. Par le Sénat, 238. S. R., 354. (33 Vic., c. 48.)

ONTARIO ET QUÉBEC :—Règlement des comptes de ces provinces :—Voir *Documents*, 68. *Adresses*, 57.

ORATEUR :

1. Il informe la chambre que durant la vacance il a reçu avis de vacances dans la représentation et qu'il a émis des mandats pour de nouveaux brefs, 1.